



Carte tarifaire Client professionnel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *



Energie MEGA



Réseaux



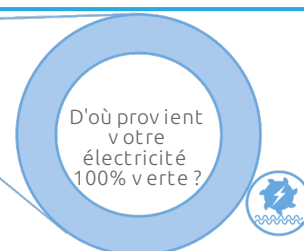
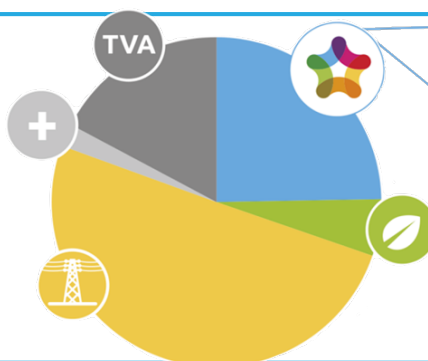
Taxes et Surcharges



Coûts énergie verte



TVA



● 100% Hydraulique

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Énergie (c€/kWh)

Electricité	Office (Fixe)			Office (Variable)	Supplément 100% vert	
	1 an	2 ans	3 ans	1 an		
Compteur mono-horaire	4.75	4.56	4.51	6.38	0.05	
Compteur bi-horaire	Tarif jour	5.35	5.23	5.17	7.26	0.05
	Tarif nuit	3.97	3.96	3.91	5.25	0.05
Exclusif nuit	3.97	3.96	3.91	5.25	0.05	
Redevance fixe (€/an)	50	50	50	50		

- Optez pour une **domiciliation** et recevez une réduction annuelle de 5€ (TVAC) par énergie.
- Mega est un fournisseur Online, votre contrat comprend donc la réception de vos factures par e-mail et l'accès à votre compte en ligne; si vous désirez recevoir vos factures intermédiaires par courrier papier, il vous faudra payer la somme de 30€ par an et par contrat.

- La redevance est fixée sur la durée du contrat et est payée par année entamée sauf en cas de contrat temporaire (facturation au prorata du nombre de jours livrés).

- Pour un coût supplémentaire, Mega livrera de l'électricité 100% verte pendant la durée du contrat.

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

- Le prix de l'électricité variable est indexé trimestriellement pour la période initiale du contrat (1, 2 ou 3 ans). Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotisations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le trimestre de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Belpex.

- Prix moyen selon les prévisions sur les 12 prochains mois de l'électricité "Free" mono : 5.42 (c€/kWh); bi-horaire - heures pleines : 6.15 (c€/kWh); bi-horaire - heures creuses: 4.48 (c€/kWh); exclusif nuit: 4.48 (c€/kWh).

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Belpex * 1,09 + 7,5; Compteur bi-horaire heures pleines : Belpex * 1,26 + 7,5; Compteur bi-horaire heures creuses : Belpex * 0,87 + 7,5; Compteur exclusif nuit : Belpex * 0,87 + 7,5.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	2.416

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 04/2017.

(2) Déterminé sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels coûts de transaction et des quotas fixés annuellement par l'Etat pour 2016.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Location compteur (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	6.69	7.12	5.3	4.49	3.3	20.77
AIESH	10.38	10.61	6.81	5.79	2.41	13.68
Gaselwest	12.06	12.06	6.74	4.48	2.64	4.58
ORES (Brabant wallon)	7.37	7.8	4.59	3.8	3.18	14.65
ORES (Est)	11.65	12.45	7.02	5.62	3.32	13.92
ORES (Hainaut Elec)	8.52	8.97	5.69	4.85	3.23	14.65
ORES (Luxembourg)	10.04	10.66	6.22	5.07	3.32	14.65
ORES (Mouscron)	6.08	6.38	4.22	3.65	3.12	14.65
ORES (Namur)	9.17	9.7	5.74	4.76	3.18	14.65
ORES (Verviers)	12.29	13.06	7.53	6.11	3.19	14.15
PBE	9.16	9.16	6.61	4.8	2.73	5.25
Régie de W avre	8.94	10.69	7.19	6.74	3.15	17.12
RESA	7.63	8.44	4.72	4.15	3.01	16.45

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement > 100 kWh (c€/kWh)	Total HTVA (c€/kWh)
AIEG	0.19261	0.33838	0.075	0.60599
AIESH	0.19261	0.2555	0.075	0.52311
Gaselwest	0.19261	0.3285	0.075	0.59611
ORES (Brabant wallon)	0.19261	0.34112	0.075	0.60873
ORES (Est)	0.19261	0.34112	0.075	0.60873
ORES (Hainaut Elec)	0.19261	0.34112	0.075	0.60873
ORES (Luxembourg)	0.19261	0.34112	0.075	0.60873
ORES (Mouscron)	0.19261	0.34112	0.075	0.60873
ORES (Namur)	0.19261	0.34112	0.075	0.60873
ORES (Verviers)	0.19261	0.34112	0.075	0.60873
PBE	0.19261	0.30038	0.075	0.56799
Régie de W avre	0.19261	0.35912	0.075	0.62673
RESA	0.19261	0.33675	0.075	0.60436

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.